



Comité Technique des DDI du 28 novembre 2018

Témoignage de la DDT de l'Indre : AP 2022 rubrique « innovation dégénéréscente »

Monsieur le Président,

Depuis la parution de la circulaire du 24 juillet, il nous a fallu attendre fin septembre pour avoir des informations fiables :

- une demi-heure avant le CT du 25 septembre de la DDT 36, FO recevait, par son réseau, le projet de la préfète du Cher.
- le lendemain, soit le 26 septembre, le préfet de l'Indre présentait les 2 hypothèses des 2 départements devant les OS du 36:
- Cher : création de 2 directions interdépartementales, installées alternativement chacune dans un des 2 départements, DDT et DDCSPP
- Indre : rapprochement des 2 DDI du département, tout en mutualisant les compétences ne mobilisant pas une mission de proximité

A l'annonce de la fusion des DDI des 2 départements, un front uni de l'ensemble de toutes les organisations syndicales s'est constitué en moins de 24h pour:

- 1) créer une intersyndicale des 4 DDI : FO-CGT-UNSA-CFDT
- 2) manifester devant les bâtiments de la cité administrative le 9 octobre avec un article de presse paru dans le journal « la nouvelle république ».
- 3) réaliser un sondage auprès de l'ensemble des agents des 4 DDI. Le résultat est sans appel : 100 % des 96 participants de la DDT 36 sont contre ce projet et 95 % des 85 réponses le sont aussi dans la DDT 18.
- 4) inviter au CT de la DDT 18 des experts de la DDT 36 pour que chaque OS, après avoir lu sa déclaration, quitte la séance à la surprise de la présidente et de la préfète.
- 5) alerter tous les élus indriens qui se sont majoritairement prononcés clairement contre cette fusion (président du Conseil Départemental, président de Châteauroux Métropole, président de l'association des maires de l'Indre, etc). Le député de la majorité a reçu l'intersyndicale de la DDT 36 et s'est prononcé oralement contre cette proposition puisqu'elle ne met pas au cœur du projet l'intérêt des citoyens, des territoires et des agents qui rejettent unanimement cette réorganisation-fusion .

Concernant le projet présenté le 26 septembre par le préfet de l'Indre à l'ensemble des OS du 36 (DDI et préfecture), celui-ci consiste, je le rappelle, à rapprocher les 2 DDI pour « préserver l'échelon départemental, renforcer la lisibilité des missions de l'État en les regroupant, donner du sens et promouvoir la qualité du travail réalisé par les agents ».

Au cours de cette réunion, le préfet s'est engagé à communiquer son document stabilisé à la prochaine réunion, fixée au 6 novembre. Il a par ailleurs certifié que les 2 hypothèses pour les 2 départements seraient remontées par le préfet de région au SGG. Nous en avons donc pris acte. Le 6 novembre, c'est le Secrétaire Général de la préfecture qui a remplacé le préfet. Et nous n'avons rien appris de plus ni reçu aucun document. Et à ce jour, nous attendons toujours ces écrits : il est vrai que les promesses n'engagent que ceux qui les reçoivent.

Maintenant, venons-en au projet du Cher qui pose 2 questions :

Pourquoi une telle mobilisation des agents contre ce projet ? Pourquoi un tel mécontentement ?

Tout d'abord, la circulaire du 24 juillet précise qu'un diagnostic doit être partagé. Comment à partir d'un rapide constat des atouts et des enjeux du département du Cher, et sans analyse de ce qui se passe dans l'Indre, madame la préfète peut-elle envisager une fusion des services sur 2 départements ? La phrase d'introduction de sa note est révélatrice : « il s'agit donc pour le Cher de s'emparer de cette liberté », ce qui laisse sous-entendre, « il s'agit donc pour le Cher de s'emparer de l'Indre ».

Soyons sérieux et réalistes: la convergence des enjeux entre le Cher et l'Indre n'ayant pas été démontrée, il est donc normal que 2 solutions soient remontées par le préfet de région.

Un projet innovant ?

A partir d'une organisation hiérarchique pyramidale classique d'un département (c'est-à-dire un directeur avec 2 adjoints sous l'autorité d'un préfet), la proposition consiste à dupliquer cette même organisation sur 2 départements mais en gardant les 2 préfets de chaque département. Cette expérimentation est proposée à l'aune de ce qui se fait déjà dans les DDI entre l'Indre et le Cher : UD DREAL, unité DGCCRF de la DDCSPP, unité permis de conduire en DDT. Cependant, il faut noter une différence essentielle : les unités citées dépendent d'une seule tête.

Dans cette logique de structure hiérarchique verticale, voici une suggestion pour rester innovant, voire disruptif pour employer un mot à la mode:

Pour les 2 départements : un seul préfet, 2 DDI, 1 UD DREAL, 1 UDAP, 1 UD DIRECCTE.

Là encore, soyons sérieux et revenons au projet du Cher : une pyramide à 2 sommets ça n'existe pas. De plus, nous voyons bien que le niveau de compétence et donc d'expertise délaisse le territoire et que nous ajoutons de la lourdeur au processus de décisions locales. Je rappelle que la circulaire demande que le niveau départemental soit clairement réaffirmé. Donc, ce n'est pas un projet innovant qui répond à la circulaire, mais un projet dégénérescent.

Un projet pérenne ?

Avec uniquement une « approche mission » (et sans étude de faisabilité efficiente !) le projet ne mesure ni le coût financier, ni les moyens à mettre en œuvre, ni les impacts sur les agents en matière de santé et de sécurité au travail.

Pire encore la notion de nomadisme y est abordée! Au-delà des temps de trajet (environ 1h30 en train ou en voiture entre Châteauroux et Bourges), comment allons nous être exemplaires pour porter les politiques publiques relatives aux notions de changement climatique et de diminution des GES auprès des territoires ?

Avec des missions de proximité qui resteraient dans le département, le projet se voudrait plus proche du territoire. Mais avec quels moyens humains ? Avec quelles compétences ? La question posée en filigrane dans le projet est : comment être plus proche du territoire et des citoyens en étant moins présent ? Visiblement, c'est possible avec le projet de la préfète du Cher, mais ce n'est ni démontré, ni évalué. Bref, une idée sortie du chapeau pour répondre à la réduction des budgets, du nombre de fonctionnaires, mais certainement pas à une logique de présence territoriale affirmée par le gouvernement.

Les fonctionnaires sont des soldats (dixit madame la préfète) mais nous sommes des soldats qui réfléchissons. A ce stade, en partant du principe que « c'est celui qui fait qui sait », les agents comprennent que nous allons droit dans le mur. Cette organisation ne peut pas s'épanouir car elle est condamnée à se réduire : c'est une organisation sans lendemain.

Là encore, soyons sérieux : une réorganisation ne peut se faire qu'avec les agents, pour les agents et non contre eux.

Un projet robuste ?

Les élus de l'Indre ont besoin d'une présence territoriale forte de l'État pour les accompagner dans leur développement. Nous sommes dans un territoire d'innovations, porteur d'avenir : expérimentation d'un véhicule autonome sur une communauté de communes, projet de 700 Millions d'euros basée sur l'écologie industrielle pour ne citer que 2 exemples.

Avec moins de présence, et donc, avec moins de réactivité, et donc, avec moins d'accompagnement, que vont devenir ces projets ?

Le reflux des services publics est déjà une réalité : vous avez tous entendu de la mort annoncée de l'hôpital du Blanc. Ne rajoutons pas de la maltraitance au malheur !

Encore une fois, soyons sérieux : l'attractivité du territoire ne se mesure pas à la suppression des postes au cours d'une réorganisation pour affirmer qu'il n'y a plus de vacance interne. La copie du Cher est donc à reprendre intégralement car elle ne répond pas à la circulaire du 24 juillet. Cette organisation porte en elle l'échec comme la nuée porte l'orage, pour imiter Jaurès.

Enfin, pour terminer ce tableau, il faut déplorer, sur les 2 départements, un dialogue social défaillant : réflexion uniquement descendante, explications vagues, langage lissé (rapprochement pour dire fusion ?) échanges peu fructueux, promesses non tenues, compte-rendu non fourni... L'omerta n'est pas loin.

En conclusion

Pourquoi cette hypothèse de fusion des DDI semble-t-elle être quasiment la seule en France ?

Pourquoi servir de cobayes pour une expérimentation vouée à l'échec ?

Quel crime avons-nous commis pour mériter un tel projet ?

Serions-nous punis d'avoir échappé à la fusion des régions en 2015 ?

Est-ce le rôle de l'État d'être précurseur dans la fusion des 2 départements, vieux serpent de mer berrichon ?

Aujourd'hui, FO demande :

1- d'abandonner la proposition de madame la préfète du Cher car

nous ne voulons pas survivre dans l'agonie d'un service public de bi-départementalisation.

2- que le projet de monsieur le préfet de l'Indre, tel qu'il nous l'a présenté, c'est-à-dire un rapprochement des 2 DDI du 36, ne débouche pas sur une fusion des 2 DDI. Je rappelle que rapprocher veut dire « faire venir plus près, mettre en rapport ».

Nous voulons continuer d'assurer un Service Public de proximité, à l'écoute des territoires et des citoyens, avec des agents mobilisés autour de cette soif du travail bien fait.

Lamartine clôturera cette déclaration :

Avançons avec l'intelligence humaine et respectons la majesté du temps.



Comité Technique des DDI du 28 novembre 2018

Témoignage de la DDT d'Eure et Loir : AP 2022 rubrique « mutualisation tous azimuts »

Monsieur le Président,

La DDT d'Eure-et-Loir a été à l'initiative, dès 2016, d'un projet de mutualisation ou fusion-absorption des secrétariats généraux des DDT/DDCSPP. Tout comme son voisin de la Sarthe, pour qui un poste interministériel de SG préfigurateur avait été ouvert, des fonds de modernisation avaient été alloués pour mener à bien cette réflexion, dans un climat de pseudo-collaboration, avec un mode « participatif » très directif, laissant entendre que les agents eux-mêmes adhéraient déjà à la solution toute trouvée.

Ce n'est que par l'intervention de nos organisations syndicales auprès de vous, que ce processus a été stoppé.

Si le terme "pilote" est banni du langage des directeurs, on se rend malheureusement compte que ce type de projet n'a pris que quelques mois de retard; les fusions/mutualisations des SG auprès des préfectures risquent en effet de devenir la règle des organisations territoriales déconcentrées, trouvant comme alibi facile la fusion BOP $333+307=307$.

Autres initiatives, motivées cette fois par des opportunités toutes locales: l'inter-départementalisation de missions au gré des départements.

Aujourd'hui, c'est en effet le transfert des missions d'instruction de l'Anah qui s'organise de l'Eure-et-loir dans le Loiret. Le Comité Technique local n'a même pas disposé de convention de mutualisation et les agents concernés partant en retraite ont uniquement le droit d'assister à ce démantèlement sans mot dire et finissent leur carrière sans transmission de savoir: un déchirement et un sentiment d'inutilité soudain et brutal. Car, dans cette précipitation et cette recherche de mutualisations, aucun cas n'est fait des usagers, des élus, des partenaires...et tout simplement des conditions de travail des agents !

Et demain, dans cette grande mouvance de plate-formisation à outrance, à qui le tour? Le logement social? La fiscalité? l'instruction des actes ADS qui nous reste? Quoi d'autres?

Il s'agit de véritables démantèlement de missions au vu des forces en présence, comprenez les compétences encore présentes dans les services, ou pas....

Après les restructurations successives, les abandons et transferts de missions, les repositionnements des agents sur des postures à affirmer, vous allez laisser les services se déstructurer et s'éloigner des territoires qui ne réclament qu'une chose: un soutien des services de l'Etat qui sont reconnus dans leur implication quotidienne, leur expertise et leur réactivité.

FORCE OUVRIERE n'est pas dupe des objectifs poursuivis par les promoteurs de cette mutualisation à outrance, et ne se fait pas d'illusion quant à ses effets pour les agents et les bénéficiaires du service. Mutualiser la pénurie, cela n'a jamais constitué une richesse, d'autant que personne n'a jamais réussi à démontrer que mutualisation rimait avec économie. Ce qui est avéré par contre, c'est que cela rime avec retrait et éloignement du service public, et dégradation de l'intérêt des missions pour les agents.



Témoignage de la DDT de l'Yonne : AP 2022 rubrique « chasse aux doublons »

Monsieur le Président

L'information que nous avons réussi à obtenir, et il aura fallu aller les chercher, dans le cadre du comité technique de la DDT de l'Yonne illustre bien la mode de la chasse aux prétendus « doublons » entre Etat et collectivités territoriales.

La théorie des doublons, on nous l'a déjà servie auparavant, dans ce même domaine ou dans d'autres rejoignant l'appui de l'État à la mise en œuvre des politiques publiques auprès des collectivités. De ces chantiers précédents, personne n'en a jamais tiré de bilan...normal, il n'aurait rien de flatteur et explique la tension actuelle avec les collectivités.

Le nouvel épisode de ce mauvais feuilleton, que l'on nous propose ici de jouer, nous amène à dresser un premier constat : l'abandon de l'accompagnement des collectivités revient à une dévalorisation des missions des agents des services aménagement et logement !

Il nous amène ensuite à soulever un 1^{er} paradoxe :

Pousser pour abandonner l'accompagnement des collectivités dans l'élaboration de leur document d'urbanisme alors que celles-ci continuent à demander du conseil et une aide technique de la DDT en matière de planification. C'est tout simplement jouer perdant-perdant alors que ce lien reste un des derniers vecteurs de portage transversal des politiques publiques en amont des décisions des collectivités. Les services de l'État accompagnent les élus locaux dans leur élaboration des différents documents d'urbanisme et d'ailleurs le code de l'urbanisme le prévoit ! (art. L.132-7, L.132-10 et L.143-17 du code de l'urbanisme). Il s'agit d'une approche globale de concertation active entre les collectivités territoriales et les services de l'État qui doit permettre de trouver en amont des solutions sur les sujets où existe un doute juridique sérieux afin de diminuer les risques juridiques futurs. C'est, enfin, contradictoire de vouloir renforcer l'intercommunalité quand on souhaite l'abandon de l'accompagnement de l'ETAT auprès des collectivités dans le cadre de la planification afin de mieux supprimer les effectifs du MTES.

2ème paradoxe :

le Préfet de l'Yonne souhaite une suppression du porter à connaissance au mépris du code de l'urbanisme alors qu'un simple recentrage sur les seuls portés à connaissance réglementaire est préconisée au niveau national !!!

Qui plus est une démarche d'amélioration participative des processus opérationnels (APPO) (cela s'apparente à une démarche qualité) avait été menée en DDT 89, d'avril à décembre en 2017 pour améliorer le porter à connaissance des documents d'urbanisme afin de le rendre plus opérationnel...et maintenant le Préfet souhaite s'en débarrasser ?????

Il faut dire que l'on nous a déjà fait le coup en matière d'ingénierie et d'ADS...agents investissez-vous pour mieux préparer la suppression de votre poste !

3ème paradoxe :

Pourquoi imposer le transfert de la collecte de la taxe d'aménagement vers les collectivités alors que les collectivités ne veulent pas de cette mission car elles n'ont pas les effectifs pour la gérer ? Et ce ne sont pas les perspectives budgétaires imposées aux collectivités qui leur permettraient d'en créer !

Ce ne serait de toute façon qu'un nouveau transfert de charge, une économie de bout de chandelle de l'État à compenser sans optimisation par les collectivités.

PAS UNE ECONOMIE, JUSTE UNE GABEGIE !

Ce que nous développons ici en matière d'aménagement vaut aussi en matière de logement.

Mais au-delà des paradoxes, nous soulevons un point de vigilance majeur : la majorité des agents qui occupent ces postes sont d'anciens instructeurs ADS, d'anciens de l'ingénierie, déjà victimes de repositionnements en cascade. On enfonce le clou au niveau RPS !

Les agents concernés ne croient pas à un accompagnement de la part de l'Administration et se sentent désemparés et abandonnés craignant au mieux un nouveau repositionnement, le cas échéant avec mobilité géographique, au pire une reconduite vers la sortie de la Fonction publique telle que le prévoit le « nouveau contrat social » proposé par la DGAFP en accompagnement d'AP 2022 .

Pour FO :

- NON ces missions ne constituent pas des doublons
- OUI elles ont pleinement vocation à être réalisées par des fonctionnaires d'État pour conserver une capacité de l'État à être pertinent sur ses politiques
- NON les agents ne doivent pas être les victimes de cette grande braderie de service public

FO réaffirme ici son opposition **à la chasse aux prétendus doublons** – argument livré lors de la suppression des missions de solidarité et dont la Nation paiera un jour la note en matière de gestion du patrimoine routier des collectivités par exemple.



Témoignage de la DDCSPP de Dordogne : AP 2022 rubrique « démantèlement de qui fonctionne (encore) »

Le 16 octobre 2018, les agents de la DDCSPP de la Dordogne ont découvert le projet départemental de démantèlement et de disparition de leur structure de travail proposé par la préfète de département au préfet de région.

Ce projet envisage les déstructurations suivantes :

- fusion des secrétariats généraux de la DDCSPP et de la DDT,
- intégration des missions « sécurité sanitaire des aliments » et « santé et protection animale » de la DDCSPP sous la Direction de la DDT, mêlant ainsi deux antagonistes : le sanitaire et l'économie.
- mise sous tutelle régionale des missions CCRF,
- éclatement des missions des services SLH et JSVA.
- Phagocytose des services environnement

Cette proposition présente plusieurs caractéristiques qui posent question :

- elle va **à rebours des tendances lourdes des politiques publiques**, qu'elles soient du ministère de l'agriculture ou celles du logement.

Depuis 2010, les politiques d'accompagnement des publics vulnérables ont été revisitées par le prisme du « logement d'abord », créant un continuum d'actions autour de la personne plutôt qu'une politique séquentielle construite autour des dispositifs. Cette approche a amené, lors de la RGPP mise en place en 2010, à développer une compétence « politique sociale du logement » au sein des nouvelles directions départementales de la cohésion sociale et de la protection des populations. Cette approche a permis le développement d'une approche des parcours dynamique et transversals pour les plus en difficulté, portant avec elle les politiques de prévention des expulsions locatives, celle du DALO et des nouveaux plans départementaux pour l'accès au logement et à l'hébergement des personnes défavorisées (PDALHPD) actés par la loi ALUR. Les gains qualitatifs pour l'action publique dans ce domaine de compétences auprès des plus fragiles ont été démontrés.

Séparer aujourd'hui les missions relevant du logement de celles relevant de l'hébergement est un contre-sens et s'inscrit orthogonalement à toutes les demandes de suivi des populations accédant au logement social, à la valorisation des parcours vers l'autonomie et la reprise des contingents à la main de l'État voulue par la toute nouvelle loi ELAN.

La problématique de l'hébergement dépasse largement celle du plan hivernal et de l'hébergement d'urgence. C'est une politique d'envergure qui protège, abrite, reconstruit, accompagne et consolide les personnes les plus fragiles vers l'autonomie. Elle s'entend dans sa continuité, de l'hébergement au logement. Dissocier les deux missions contribue à affaiblir le service public rendu aux personnes, en segmentant les approches et les compétences. C'est une négation des progrès faits en matière de transversalité des approches depuis 9 ans.

- elle ne ménage **aucun espace à la transversalité** des actions ni à l'innovation sociale valorisée dans les politiques gouvernementales, et pire, elle brise toutes les transversalités des missions au sein de la DDCSPP.

Après un mariage forcé entre plusieurs directions dans une logique essentiellement économique en 2010, les services de l'État regroupés en DDCSPP ont su créer, par leur dynamisme et leur sens commun du service au public, des transversalités d'action au sein des pôles cohésion sociale et protection des populations d'une part, et entre ces deux pôles d'autre part.

Pour exemple, le traitement des situations des éleveurs ou des personnes fragilisées et isolées possédant un grand nombre d'animaux et vivant dans des conditions très dégradées. Des binômes ont été constitués pour traiter la situation dans toutes ses composantes, pouvant aller jusqu'à la mise en place de solutions alternatives d'hébergement, l'entrée en établissement spécialisé ou le travail en lien avec les équipes médicales au besoin. Il s'agit là d'une plus-value majeure pour la personne qui est considérée dans sa totalité et comme un tout indissociable.

- elle brouille les cartes et éloigne le service public des citoyens en modifiant les échelles d'intervention et en modifiant une nouvelle fois les structures.

Elle est contraire aux affichages de CAP2022 plaidant pour la défense d'un service public de proximité et un renforcement de l'échelon territorial, échelon d'autant plus décisif que les grandes régions sont désormais d'une superficie gigantesque. A ce titre, comment pourrait se gérer le transfert des compétences de la CCRF au niveau régional pour le seul département de la Dordogne, à moins que ne se cache ici la partie émergée d'un iceberg expérimentateur ? Là où ce type de décision doit relever des ministres avec consultation des CTM.e

- elle n'est pas aboutie et oublie certaines missions de la DDCSPP dont elle ne définit pas le rattachement.

Des informations incomplètes que nous avons de la proposition préfectorale, il apparaît que certaines missions exercées par la DDCSPP 24 ne sont pas identifiées dans leur attribution nouvelle. Il en va ainsi des installations classées, de la politique de jeunesse, de la protection juridique des majeurs pour ne citer que les plus importantes en terme de volume horaire mobilisé.

- elle prive la préfecture d'une direction métier intervenant sur des problématiques particulièrement sensibles (tuberculose bovine, IAHP, hébergement d'urgence, plan migrants), s'exposant ainsi à des risques de pressions directes des professionnels et usagers en supprimant les boucliers des directions techniques.

Pour exemple, inclure la mission « hébergement », dont celle de l'urgence, à la préfecture, consiste à introduire l'injonction paradoxale de l'État d'accueil inconditionnel des publics vulnérables et de mission régaliennne de régulation des sans-papiers au sein d'une même structure et sous une même égide.

- elle mêle sur le plan agricole, deux phases non miscibles : le sanitaire et l'économie recréant ce que le passé a conduit à séparer, du fait de leur incompatibilité évidente. Le risque d'indépendance dans les décisions devient plus important et ce d'autant qu'elles sont portées par une seule et même personne.

- elle ne permet pas de réaliser d'économies

Afficher dans le cadre d'AP2022 un objectif d'économies majeures dans la fonction publique d'État tout en maintenant un échelon de proximité auprès des populations en terme de service et d'ingénierie auprès des collectivités relève des équations sans solution. La proposition préfectorale propose de résoudre cette injonction paradoxale autour des sous-préfectures et non des directions métiers. Cette vision centrée sur le ministère de l'Intérieur est loin d'améliorer l'efficacité du service rendu au public. Les sous-préfectures perdent des effectifs depuis plusieurs années et elles ne disposent plus de compétences techniques pour répondre aux besoins des élus. Les SP sont certes des interlocuteurs pour les élus locaux mais leur capacité de déploiement d'action concrète repose entièrement sur les directions métier, leurs compétences et leurs effectifs. Absorber les compétences actuelles des DDI en sous-préfecture pour justifier de leur survie n'aboutirait qu'à faire disparaître les compétences par rupture des chaînes ministérielles.

- elle méprise les agents œuvrant pour le service public au sein de la structure.

Au-delà du fond, la méthode utilisée par la préfète de Dordogne interpelle les agents de la DDCSPP. Non seulement le projet ne leur a jamais été transmis, maintenant ainsi, de manière manifeste, une opacité calculée, mais plus grave encore, la préfète, lors de sa venue à la rencontre du CT du 2 octobre, s'est prêtée à l'exercice de la dissimulation, feignant une réforme marginale sans impact majeur pour la structure et ses agents.

La RGPP a profondément modifié le contexte de travail des agents de l'État aujourd'hui en DDCSPP, en supprimant leur direction départementale au minimum (ex-DSV, ex-DDJS), en éclatant leurs missions entre deux entités au maximum (ex-DDASS, ex-DDCCRF). Après des années complexes d'adaptation au changement, les agents ont désormais appris à travailler ensemble, dans un contexte de crises nombreuses (IAHC, tuberculose bovine, migrants, scandale alimentaire...) avec des effectifs en repli, et pour la déclinaison de politiques publiques sensibles, en faveur de la cohésion sociale et de la sécurité de nos concitoyens, principes cardinaux de notre Direction.

Absorber aujourd'hui une nouvelle modification de notre structure de travail, par-delà même les missions concernées, est maltraitant et introduit une instabilité difficilement compatible avec l'exercice attendu de nous de maintenir un service public de qualité, technique et proche des citoyens et des collectivités territoriales.

Si évolutions il y a à imaginer, nous pensons qu'elles doivent se construire autour d'une meilleure lisibilité des politiques, d'un renforcement des moyens, d'une plus grande transversalité des actions dans le respect des chaînes ministérielles, d'une intégration plus approfondie de certaines politiques et du maintien d'un échelon de proximité riche et multiple, en termes de compétences et de métiers représentant les différentes facettes de l'État, à la fois régalien, garant de l'équité de traitement entre les personnes et sur les territoires et pourvoyeur d'égalité des droits au-delà de l'égalité des chances.

Pour toutes ces raisons, FO s'oppose fermement à la mise en œuvre des propositions formulée par la Préfète de Dordogne.